ART. 6 N° CL329

## ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º CL329

présenté par Mme Mazetier, rapporteure

## **ARTICLE 6**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

"Il examine régulièrement la situation dans les pays tiers désignés comme pays d'origine sûrs."

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement fait obligation au CA de l'OFPRA d'examiner "régulièrement" la situation dans les pays figurant sur la liste des pays d'origine sûrs. Ceci bien entendu pourra conduire à retirer certains Etats de la liste, compte tenu notamment des dispositions prévues à l'alinéa 6 de l'article 6 du projet de loi. Les termes de l'amendement reprennent fidèlement les dipositions figurant l'article 37, paragraphe 2, de la directive "procédure".